

DÉPARTEMENT
CANTON
CORREZE
COMMUNE
TULLE
Arrêté
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté relatif à l'interdiction de vente d'alcool à emporter sur le territoire de la commune de Tulle entre 21h et 8h du matin du 1^{er} mai au 31 octobre 2023**

Le Maire de la Ville de Tulle,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2
- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,
- Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité sur le territoire,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,
- Vu la proposition de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Corrèze en date du 21 mars 2023,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La vente à emporter de toute boisson alcoolisée est interdite sur la commune de Tulle entre 21h et 8h du matin à compter du 1^{er} mai 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux débits de boissons à consommer sur place légalement installés ainsi qu'à leurs terrasses.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté s'applique mais la municipalité se réserve le droit d'y déroger ponctuellement. Ces dérogations feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne habilitée à les constater et à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle,
- Police Municipale de la Ville de Tulle

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Tulle, le 28 avril 2023

Le Maire,
Bernard COMBES



Transmis au contrôle de Légalité le : 28 AVR 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 28 AVR. 2023

AP25BIS - 28/04/2023